

Vannes, le 30 MAI 2017

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Monsieur PIER Alexandre
Earl Pier

affaire suivie par : Jean-Yves Allainmat

Téléphone : 02 56 63 75 05

Mél : jean-yves.allainmat@morbihan.gouv.fr

Les Brigaux
56230 MOLAC

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Mise en place d'un passage busé de 6 ml lieu-dit « La Prince » sur la commune de Molac

N° cascade: 56-2017-00149 (8268)

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement), reçu complet le 2 mai 2017 dans notre service, concernant les travaux visés en objet sur la commune de Molac pour lequel un récépissé vous a été délivré le 15 mai 2017.

Le chantier devra être réalisé entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

Les travaux peuvent être réalisés dès réception du présent courrier et met fin à la période de carence de deux mois dont dispose l'administration pour instruire le dossier ceci conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement. Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration.

Suite à la visite sur site réalisée le 23 mai 2017, je porte à votre connaissance les prescriptions suivantes :

- **le radier de la buse devra être enterré de 0,10 m dans le lit du cours d'eau, tant en amont qu'en aval, en suivant le fil de l'eau, ceci afin d'éviter tout dysfonctionnement hydraulique,**
- **le resserrement du lit devra être ponctuel et raisonné afin d'éviter tout débordement du cours d'eau en période de crue.**

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Molac où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessus) sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. **Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.**

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de Molac.

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de ma consid ration distingu e.

Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversit ,
par int rim,
Le directeur d partemental adjoint des territoires
et de la mer,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Yves LE MARECHAL

Copie : -   la mairie de Molac
-   la CLE du SAGE Vilaine
- au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust - Monsieur S bastien Noblet